

**DECISION PORTANT DELEGATION PERMANENTE DE SIGNATURE N°2022-006
UNITE OPERATIONNELLE CNED SUP-CONCOURS**

Le Directeur général du Centre national d'enseignement à distance

Vu les articles R 426.1 à R 426.24 du Code de l'éducation relatifs au Centre national d'enseignement à distance et en particulier l'article R426.10 ;
Vu le décret du 9 février 2017 portant nomination de Monsieur Michel Reverchon-Billot en tant que directeur général du Centre national d'enseignement à distance ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu l'arrêté du 21 mars 2014 fixant la liste des organismes dont le contrôle budgétaire est confié au contrôleur budgétaire et comptable ministériel près du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
Vu l'arrêté du 24 avril 2015 relatif aux modalités d'exercice du contrôle budgétaire sur le Centre national d'enseignement à distance (Cned) ;
Vu l'organisation budgétaire de l'établissement ;
Vu la procédure de visa préalable d'engagement des dépenses du Cned ;
Vu la décision du directeur général n° 2022-01 portant nomination de Monsieur Jérôme Irollo directeur de l'unité opérationnelle CNED Sup-concours ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Monsieur Jérôme Irollo, directeur de l'unité opérationnelle CNED Sup-concours, à l'effet de signer au nom du directeur général du Cned l'ensemble des actes expressément mentionnés ci-dessous ainsi que ceux figurant à l'annexe 1 à la présente décision :

- dossiers d'inscription aux formations du Cned délivrées par le site ;
- contrats de vacation pédagogique (sous réserve du respect des procédures internes, des modèles types et du vademécum validés par le secrétariat général), dans la limite des plafonds définis dans le cadre de la programmation budgétaire validée par la direction métier concernée ;
- contrats de conception de contenus pédagogiques sur la base du modèle type validé par le secrétariat général et en application du protocole de contrôle de premier niveau mis en place par la direction de l'apprentissage, de la production et du numérique ;
- plan de prévention des risques et de sécurité ;
- conventions de location de salles du Cned (sous réserve du respect du modèle type et de la grille tarifaire validés par le secrétariat général) ;
- conventions d'accueil d'inscrits dans des établissements scolaires aux fins de participation à des activités telles que TD, TP ou examens (sous réserve du respect du modèle type validé par le secrétariat général et en l'absence d'impact financier) ;
- conventions de collaboration conclues pour l'accueil d'inscrits en vue d'un enseignement en présence (convention de scolarité partagée ou accueil pour des cours non dispensés par le Cned), sur la base du modèle type élaboré par le secrétariat général et validé selon les procédures en vigueur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme Irollo, délégation est attribuée à Madame Valérie Laloyer, directrice adjointe de l'unité opérationnelle CNED Sup-concours, à l'effet de signer au nom du directeur général du Cned les actes figurant ci-dessus ainsi que ceux figurant à l'annexe 1 à la présente décision.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme Irollo et de Madame Valérie Laloyer délégation est attribuée à Monsieur David Cardona, chef de service enseignement et production du site de Lille, à l'effet de signer au nom du directeur général du Cned les actes figurant ci-dessus ainsi que ceux figurant à l'annexe 1 à la présente décision.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme Irollo, de Madame Valérie Laloyer et de Monsieur David Cardona, délégation est attribuée à Madame Lycette Bouaziz, cheffe de service enseignement et production du site de Vanves, à l'effet de signer au nom du directeur général du Cned les actes figurant ci-dessus ainsi que ceux figurant à l'annexe 1 à la présente décision.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme Irollo, de Madame Valérie Laloyer, de Monsieur David Cardona et de Madame Lycette Bouaziz, délégation est donnée à Monsieur Xavier Caille, chef de service formations et services du site de Vanves, à l'effet de signer au nom du directeur général du Cned les actes figurant ci-dessus ainsi que ceux figurant à l'annexe 1 à la présente décision.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme Irollo, de Madame Valérie Laloyer, de Madame Lycette Bouaziz, de Monsieur David Cardona et de Monsieur Xavier Caille, délégation est donnée à Monsieur Laurent Carlier, chef de service administratif et financier du site de Vanves, à l'effet de signer au nom du directeur général du Cned les actes figurant ci-dessus ainsi que ceux figurant à l'annexe 1 à la présente décision.

ARTICLE 2 : Délégation permanente est donnée à Madame Valérie Laloyer, directeur adjoint de l'unité opérationnelle CNED Sup - concours, à l'effet de signer au nom du directeur général, l'ensemble des actes expressément mentionnés ci-dessous ainsi que ceux figurant à l'annexe 1 à la présente décision :

- contrats de vacation pédagogique (sous réserve du respect des procédures internes, des modèles types et du vadémécum validés par le secrétariat général), dans la limite des plafonds définis dans le cadre de la programmation budgétaire validée par la direction métier concernée ;
- contrats de conception de contenus pédagogiques sur la base du modèle type validé par le secrétariat général et en application du protocole de contrôle de premier niveau mis en place par la direction de l'apprentissage, de la production et du numérique ;
- conventions de location de salles du Cned (sous réserve du respect du modèle type et de la grille tarifaire validés par le secrétariat général) ;
- conventions d'accueil d'inscrits dans des établissements scolaires aux fins de participation à des activités telles que TD, TP ou examens (sous réserve du respect du modèle type validé par le secrétariat général et en l'absence d'impact financier) ;
- conventions de collaboration conclues pour l'accueil d'inscrits en vue d'un enseignement en présence (convention de scolarité partagée ou accueil pour des cours non dispensés par le Cned), sur la base du modèle type élaboré par le secrétariat général et validé selon les procédures en vigueur.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à Monsieur David Cardona, chef de service enseignement et production du site de Lille, à l'effet de signer au nom du directeur général du Cned les actes expressément mentionnés à l'annexe 1.B à la présente délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David Cardona, délégation est donnée à Monsieur Christophe Swynghedauw, responsable du département administration des inscriptions et suivi relations clients, à l'effet de signer au nom du directeur général du Cned, les actes mentionnés à la rubrique « attestations et certificats » de l'annexe 1.B à la présente décision.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARTICLE 4 : Délégation est donnée à Madame Lycette Bouaziz, cheffe de service enseignement et production du site de Vanves, à l'effet de signer au nom du directeur général du Cned les actes expressément mentionnés à l'annexe 1.B à la présente délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Lycette Bouaziz, délégation est donnée à Madame Anjatiana Lauret, responsable d'exploitation commerciale, à l'effet de signer au nom du directeur général du Cned les actes expressément mentionnés à l'annexe 1.B à la présente délégation.

ARTICLE 5 : Délégation est donnée à Monsieur Laurent Carlier, chef du service administratif et financier, à l'effet de signer au nom du directeur général du Cned, les actes expressément mentionnés à l'annexe 1.A à la présente décision.

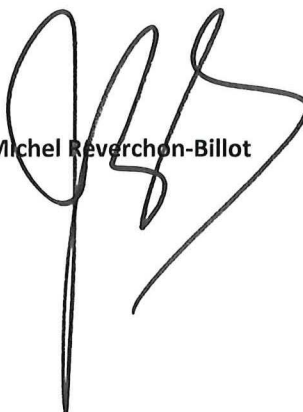
ARTICLE 6 : Les actes impliquant un engagement de dépenses entrant dans le champ de la présente délégation devront respecter les principes de la comptabilité publique (imputation, disponibilités des crédits) et, le cas échéant, les règles de visa préalable des dépenses par le contrôle financier, ainsi que la réglementation relative aux marchés publics. Chaque acte d'engagement donnera lieu, dès émission, à l'enregistrement dans la comptabilité des dépenses engagées ouverte dans l'établissement.

ARTICLE 7 : La présente décision de délégation remplace toutes délégations préexistantes relative aux sites du Cned de Vanves et de Lille et prend effet à la date de sa signature.

ARTICLE 8 : La secrétaire générale et le directeur de l'unité opérationnelle CNED Sup-concours sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée sur l'intranet du Cned et le site Cned.fr.

ARTICLE 9 : Cette décision sera notifiée à la secrétaire générale, au directeur de cabinet, aux directeurs adjoints, aux directeurs et directeurs adjoints des unités opérationnelles, aux directeurs métiers, à l'agent comptable ainsi qu'à chaque agent à qui la présente accorde délégation de signature.

Fait à Futuroscope Chasseneuil, le 3 janvier 2022


Michel Reverchon-Billot

Annexe 1 : Actes pour lesquels la signature du directeur général du Cned est déléguée

A. Gestion des ressources humaines

- Décision de refus suite à une demande de stage au sein du Cned (hors stages gratifiés).
- Convention de stage des stagiaires effectuant un stage au sein du Cned (hors stages gratifiés).
- Décision de fin anticipée d'un stage (hors stage gratifiés).

B. Gestion des services à l'inscrit

Décisions, attestations et certificats

- Décision d'inscription ou de refus d'inscription
- Certificats de scolarité, attestations d'inscription.
- Certificats d'assiduité et notamment ceux sollicités pour un inscrit en formation professionnelle continue.
- Attestations de fin de formation et bilan de fin de formation.
- Attestations d'inscription à un stage de formation – AISF.
- Attestations d'entrée en stage de formation – AESF.
- Attestations de statut étudiant/non étudiant.
- Formulaires de prise en charge par les financeurs.
- Notifications conditionnelles de bourses.
- Relevés de notes, livrets relatifs à la scolarité/à la formation.
- Décision d'attribution du fond social collégien et lycéen.
- Certificat de radiation, Exeat.
- Déclaration aux mairies des élèves de moins de 16 ans scolarisés au Cned.

Traitement des réclamations et suivi des dossiers d'inscrits

- Décision en application des conditions générales de délivrance des formations, hors cas de force majeure lié à une situation médicale ou financière, sous réserve du respect des procédures internes et des modèles types validés par la direction commerciale et marketing.
- Décision de transfert ou de report de formation, sous réserve du respect des procédures internes et des modèles types validés par la direction commerciale et marketing.
- Décision de remise commerciale prise en application de la procédure élaborée par la direction commerciale et marketing.
- Communication de dossiers suites aux demandes de communication du dossier ou livret scolaire d'un élève par un établissement scolaire.
- Notification aux inscrits des propositions d'orientation.
- Décisions relatives aux demandes de positionnement.

Stages

- Conventions de stage et avenants pour les inscrits du Cned établis conformément au modèle type élaboré par le SG/DAJ.
- Décision relative à la validité d'un stage.
- Attestations de stage et de formation en milieu professionnel

Divers :

- Certificats administratifs (pour la comptabilité).